



Posté le 9 octobre 2020

Info GDSA-29

N° 2020 - 3

Il est probable que nous serons peu nombreux à oublier le déroulement de cette année « 2020 » qui d'un point de vue sociétal est un bouleversement de nos habitudes !

En avril et mai les apiculteurs du Finistère ne risquaient pas d'être ralentis sur les routes de leurs ruchers. Vous aviez sans doute, à cette époque, réalisé vos visites de printemps. Cette visite de printemps, qui d'un point de vue « éleveur d'abeilles », est fondamentale pour avoir l'assurance que chaque colonie démarrera correctement le début d'année.

Ouvrir la ruche enlever les vieux cadres, les remplacer, nettoyer et désinfecter, vérifier la nourriture, et bien sûr évaluer l'intégrité de chaque colonie (volume et aspect des abeilles, pontes et, très important, l'aspect du couvain). Cet aspect du couvain qui à lui seul engendre un doute pour certains apiculteurs observateurs et qui peut conduire à une obligation de destruction de la colonie. Je veux parler de la loque américaine qui contribue, si l'on ne la décèle pas, à voir périr à court terme son propre rucher et à contaminer ceux du secteur environnant. Au delà d'une bonne prophylaxie, la seule solution pour avoir des colonies indemnes de cette maladie est d'avoir, à chaque visite, l'œil sur le couvain !

Actuellement la DDPP, qui par le biais des suspicions de loque américaine déclarées à l'OMAA, traite chaque cas et organise des visites de ruches dans un rayon de trois kilomètres (zone de protection) du rucher déclaré malade. C'est un énorme travail qui révèle souvent d'autres foyers entraînant d'autres zones de protection. Vous avez été nombreux à avoir été visités dans ce cadre et nous pouvons remercier l'Administration et les vétérinaires qui participent à l'assainissement du territoire finistérien.

Pour compléter cette action, il serait bien que l'an prochain, les apiculteurs pensent à renforcer leurs mesures de prophylaxie et augmentent leur vigilance lors des visites sanitaires de leurs colonies. Eventuellement une remise à niveau par un stage sanitaire peut être à envisager, n'hésitez pas à consulter les dates de stages (ci-dessous).

André Lozac'h

Voici quelques informations du GDSA-29.

1 RECHERCHE de BENEVOLES

Pour faire fonctionner le GDSA-29, Il est nécessaire que plusieurs personnes donnent un peu de leur temps. Vous avez un peu de temps libre et quelques compétences dans les domaines suivants, n'hésitez pas à vous présenter ou à vous renseigner au 06 76 57 23 09 ou par mail : gdsa29@apibreizh.fr

- Animateur au rucher école lors des stages : Vous seriez « coaché » en doublon dans un premier temps.
- Technicien sanitaire apicole (TSA). il réalise les visites PSE du GDSA. Une formation sera organisée au 1^{er} trimestre 2021 : Vous avez suffisamment d'années de pratique en apiculture et vous avez suivi les formations sanitaires du GDSA, n'hésitez pas à postuler. Le manque de TSA serait très pénalisant pour la reconduction de notre PSE en 2023.
- Site Web du GDSA-29 : Vous avez des compétences en informatique et en gestion d'un site web, vous serez le bienvenu. Joël Blaize, qui s'occupe du site depuis de très nombreuses années souhaiterait passer la main.

- Membre du conseil d'administration du GDSA. Vous souhaitez aider à l'organisation de la vie de l'association, vous pouvez postuler avant le 6 novembre et vous présenter à l'élection des membres du CA qui aura lieu le 13 novembre 2020. (invitation en annexe de ce courrier)

Merci pour leur dévouement à toutes les personnes qui gravitent autour du PSE, des stages, des tâches administratives, ceci dans le but de vulgariser les bonnes pratiques apicoles. Un grand merci particulier à Hervé Péron qui se dévoue pour le GDSA depuis presque 50 ans.

2 COTISATIONS – ADHESIONS 2020

Vous recevrez le courrier d'appel à cotisations 2021, ainsi que le formulaire pour les abonnements et assurances, comme d'habitude, au cours de la première quinzaine du mois de décembre.

3 STAGE LE 5 DECEMBRE 2020

Le GDSA vous propose un stage **"Gérer Varroa en sortant des traitements conventionnels"**

Cette formation, limitée à 30 personnes, sera animée par Agnès MÉNAGE et quelques animateurs, et se déroulera au Nivot le 5 décembre toute la journée, en salle et au rucher.

Traiter le varroa en "bio " étant moins simple que d'utiliser un traitement chimique, nous vous demandons quelques prérequis pour votre inscription : posséder un NAPI (déclarer ses ruches), avoir au moins 3 années d'expérience de gestion de rucher ou avoir fait un stage sanitaire.

Les inscriptions seront bientôt possibles sur le site à l'adresse <https://frama.link/gdsa29-varroa>

Le tarif de la journée repas inclus sera de 35€. »

Vous pouvez vous renseigner à l'adresse mail gdsa29@apibreizh.fr
ou sur le site du GDSA 29 (ouvrir le menu « stages » et choisir « 5 – Varroa....)

4 STAGES AU RUCHER ECOLE DU NIVOT EN 2021

Lors de sa dernière réunion qui s'est tenue mi-septembre, le conseil d'administration a adopté les dates suivantes pour les stages proposés par le GDSA-29 :

- Journée « découverte » : 20 mars
- Journée « Cire » : 24 avril
- Journées « Initiation » : 7 et 10 avril ; 21 et 24 avril ; 19 et 22 mai
- Journées « conduite du rucher & sanitaire » : 3 Avril ; 17 avril ; 15 mai et 29 mai
- Journées « élevage de reines » : 12 et 13 juin.
- Journée « récolte de miel » : le 21 août.

Il sera aussi possible de s'inscrire en ligne sur le site du GDSA 29 à partir du début décembre. Vous pourrez y trouver également le programme des stages.

5 UNIVERSITE D'AUTOMNE

En raison de la situation sanitaire actuelle due à la COVID 19, l'université d'automne est reportée à l'année prochaine.

6 DECLARATION DE RUCHES 2020 : DU 1^{er} SEPTEMBRE AU 31 DECEMBRE 2020

La déclaration de ruches est obligatoire dès la première ruche.

Le ministère de l'agriculture demande que les déclarations se fassent le plus possible par Internet. **La déclaration de ruches 2020 est à réaliser en ligne sur le site MesDémarches** (<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>).

Cette procédure simplifiée permet l'obtention d'un récépissé de façon immédiate. Elle se fait directement sans login ni mot de passe. Cette procédure permet aux nouveaux apiculteurs d'obtenir immédiatement leur numéro d'apiculteur (NAPI).

Les apiculteurs doivent renseigner :

- Leur NAPI, leur identité.
- le nombre total de colonies d'abeilles possédées (toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation/nuclei).
- les communes d'implantation des ruchers existants et des futurs ruchers à installer dans l'année à venir, si connues.

Pour les apiculteurs ne disposant pas de l'outil informatique, il est toujours possible de réaliser une déclaration de ruches en sollicitant un accès informatique en mairie. Pour cette campagne 2020, il sera également possible d'utiliser le Cerfa papier 13995*04 (disponible en mairie) à compléter, signer et à envoyer à l'adresse :

DGAL - Déclaration de ruches, 251 rue de Vaugirard, 75732 PARIS CEDEX 15.

Le numéro d'apiculteur attribué par l'administration est également à nous communiquer lors de votre adhésion au GDSA-29.

7 LE REGISTRE D'ELEVAGE

La tenue d'un registre d'élevage est obligatoire depuis juillet 2000 (arrêté du 5 juin 2000). Sont à noter, les évolutions du nombre de ruches dans chaque rucher, les maladies décelées, les traitements réalisés, les dates de pose des médicaments anti varroas, les ordonnances. Les récépissés de déclarations de ruches et ruchers doivent être conservés dans ce registre d'élevage. Par contre les rendements des récoltes ne figurent pas nécessairement dans ce document.

8 TRAITEMENT ANTI- VARROA

En 2020 le GDSA-29 vous a proposé 4 médicaments pour lutter contre le varroa : Apistan®, Apilife-var®, Apibioxal® et Varromed®..

Cette année est l'année de l'alternance de molécule. Ce choix décidé au niveau régional est nécessaire tout les 5 ans de façon à tenter de limiter un phénomène de résistance du varroa qui est peut être en train de naître vis-à-vis de l'amitraz (principe actif de l'apivar® et de l'apitraz®).

Le principe actif de l'Apistan®, le tau-fluvalinate qui était très efficace au début des années 90 a montré, depuis, des signes de résistance. Son utilisation aujourd'hui oblige à vérifier la présence de varroas par un comptage des chutes naturelles en décembre et faire un traitement complémentaire s'il est constaté des chutes de plus de 0,5 Varroa par jour. Vous pouvez réaliser ce comptage de chutes de varroas en posant des langes (tôle ou fond Nicot) graissés au fond de vos ruches.

Si vous avez utilisé Apilife-var® ou Varromed®, Une vérification d'infestation s'impose d'autant plus.

Traitement hors couvain de décembre : Vous pouvez utiliser l'Apibioxal®, médicament à base d'acide oxalique, ou le Varromed® à base d'acide oxalique, d'acide formique et d'huiles essentielles qui est également utilisable à cette période, comme au printemps.

Vous pouvez nous contacter si nécessaire par mail gdsa29@apibreizh.fr ou par téléphone. 06 76 57 23 09

9 DERNIERES VISITES DE RUCHES AVANT L'HIVERNAGE – LES FRELONS

Profitez des belles journées pour faire un tour au rucher et vous assurer que les colonies passeront l'hiver sans encombre :

- Colonies suffisamment fortes, pas orphelines, provisions suffisantes, pas de pathologie apicole grave.
- Grilles d'entrées placées pour éviter les entrées de petits rongeurs.
- Pensez à enlever les lanières au bout de la durée préconisée.
- Pièges pour frelons asiatiques. Si quelques individus sont piégés vous pouvez chercher les nids et, si vous les trouvez, les faire détruire par un service habilité. Contactez votre mairie.

Le frelon asiatique :

Cette année la présence du frelon a été encore contrastée. Faible dans certains secteurs, forte dans d'autres. Au delà des pièges que doit poser l'apiculteur dans son rucher, celui-ci doit également surveiller la densité de frelons qui viennent éventuellement capturer des abeilles. Courant septembre, 2 ou 3 ou 4 frelons en simultané devant chaque ruche et les abeilles statiques en grappe à l'entrée de la ruche sont des indicateurs de très forte prédation. La survie de la colonie risque d'être compromise et dans ce cas l'apiculteur doit réagir : pose de pièges, élimination manuelle des frelons, recherche du ou des nids de frelons pour destruction. Il doit éventuellement envisager un **changement provisoire d'emplacement aux ruches**.

La lutte par les apiculteurs pour l'élimination des fondatrices doit être permanente dans le rucher au printemps et en automne.

10 OMAA

Les objectifs de l'OMAA sont de mieux recenser les événements de santé observés dans les ruchers de la région. Les données collectées feront l'objet d'une analyse globale permettant de caractériser l'état de santé du cheptel apicole et d'émettre des alertes en cas de recrudescence dans le temps et/ou dans l'espace de troubles anormaux. **Ce dispositif devrait contribuer à la compréhension des affaiblissements et des mortalités, tant à l'échelle individuelle que collective.**

Cet observatoire, financé par l'État et élaboré dans le cadre de la Plateforme nationale de surveillance épidémiologique en santé animale, permet de **simplifier et de standardiser la procédure de déclaration et de réponse fournie aux apiculteurs lorsque** des événements de santé sont observés dans les ruchers. **Un guichet unique régional a été mis en place pour l'ensemble des troubles avec un numéro d'appel et une adresse mail uniques.** Ainsi, tout apiculteur constatant une mortalité ou un affaiblissement de ses colonies sur un de ses ruchers est invité à le déclarer :

- au guichet unique régional, au numéro suivant : **02 44 84 68 84**,
- ou par mail : **declaration-omaa@gtv-bretagne.org**.

Pour contacter le GDSA29 :

André LOZACH : 06 76 57 23 09

Site internet : gdsa29.apibreizh.fr

Courriel : gdsa29@apibreizh.fr

Poste : GDSA 20 Rue Jacques Brel 29820 Guilers

Conformément au Règlement Général de la Protection des Données n° 2016/679, afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, le GDSA-29 s'engage à sécuriser, à ne pas divulguer, à ne pas transmettre ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient. Vous disposez par ailleurs d'un droit de rectification et d'un droit à l'oubli en vous adressant à : gdsa29@apibreizh.fr